

décider

## Règlement intérieur de l'Association AIMES

décider

s'alimenter

habiter

grandir  
& vieillir

respirer

se déplacer

s'épanouir

travailler

partager

## Sommaire

Introduction .....	3
Article 1 - Modalités d'adhésion .....	3
Article 2 - Fonctionnement interne .....	3
1. Les cercles .....	3
2. La prise de décision par consentement.....	4
Article 3 - Démission .....	4
Article 4 - Exclusion .....	5
Article 5 - Dépenses .....	5
Article 6 - Engagement .....	5

## Introduction

---

En cohérence avec la charte éthique des adhérent.e.s, ce règlement définit un fonctionnement respectueux des valeurs de l'association AIMES en appliquant la démocratie participative. Cela permet au plus grand nombre de prendre une place utile dans une intelligence collective par des échanges bienveillants, en recherchant autant que possible l'accord du plus grand nombre.

## Article 1 - Modalités d'adhésion

---

Chaque personne qui souhaite adhérer est invitée à rencontrer un membre de AIMES. Lors de cette rencontre d'accueil, les valeurs de AIMES, ainsi que les statuts de l'association seront présentés.

Tout adhérent s'engage à respecter le règlement intérieur et la charte éthique.

Une fiche d'adhésion doit être renseignée chaque année. Cette adhésion est liée au paiement de la cotisation. Son montant est fixé par l'assemblée générale ordinaire de l'association sur proposition du collège solidaire. Plusieurs tarifs peuvent être proposés selon les situations des adhérents. La cotisation versée à l'association est définitivement acquise, même en cas de démission, d'exclusion, ou de décès d'un membre en cours d'année.

## Article 2 - Fonctionnement interne

---

### 1. Les cercles

Les membres de l'association peuvent participer à différents cercles. Le cercle est une gestion de groupe qui permet de travailler la posture de coopération et l'empathie. Le respect de la parole de chacun en est un des fondamentaux et la concision d'expression s'y apprend.

Les cercles ont été définis lors d'une enquête visant à développer l'association AIMES. A ce jour, trois cercles sont présents :

- Groupes Actions projets
- Vie politique
- Communication

Dans chaque cercle, comme dans toute l'association AIMES, la prise de décision interne au cercle se fait par la méthode du consentement (voir point suivant). Un document présentant le fonctionnement des cercles est disponible sur le site internet de l'association.

## ***Le collège solidaire***

Le collège solidaire met en œuvre la stratégie de l'association. Il impulse les cercles et les projets, il priorise les actions et fait le lien entre les différents groupes. Ses membres peuvent être également membres d'un ou plusieurs cercles.

En cas de démission d'un membre du collège solidaire en cours de mandat, tout adhérent souhaitant rejoindre le collège solidaire doit être coopté par au moins 2 membres de l'association. Sa candidature est ensuite validée par le collège solidaire.

## ***Le conseil des sages***

Le conseil des sages a pour mission de veiller à l'éthique de l'association. Il permet de vérifier que toutes les décisions, actions de l'association sont conformes aux valeurs prônées par AIMES. Celles-ci sont précisées, à la fois, dans les statuts et dans la charte éthique des adhérent.e.s (en annexe).

Il n'est pas possible d'être à la fois membre du conseil des sages et du collège solidaire.

Le conseil des sages peut saisir le collège solidaire à tout moment.

Le conseil des sages a vocation de médiation. Il est souhaitable dans des cas difficiles que les adhérents passent par l'intermédiaire du conseil des sages pour faire remonter leur désaccord.

## **2. La prise de décision par consentement**

AIMES a décidé de travailler et d'agir selon les principes de la gouvernance partagée qui permet de créer du « nous » en étant et en faisant ensemble. Ainsi chacun est en droit de partager son point de vue préalablement à la prise de décision. Cela permet de mettre en œuvre l'intelligence collective avec des liens de qualité basés sur la confiance et le plaisir. Parmi les règles de l'intelligence collective, celle de la prise de décision par consentement est une des plus importantes car elle permet d'aboutir à des décisions partagées et acceptées par les participants.

Dans la prise de décision par consentement, ce n'est pas la recherche de la « meilleure solution » mais d'une solution qui sera bonne si elle respecte les limites de ceux et celles qui devront vivre avec, et si elle permet de faire avancer le groupe. Le principe de cette méthode est de travailler sur la base d'une proposition apportée par l'un des membres, de façon à l'améliorer collectivement jusqu'à ce que tout le monde puisse vivre avec. En consentement, aucune décision ne sera prise si l'un des membres y oppose une objection raisonnable. Cette règle permet d'explorer les limites et les tolérances de ceux et celles qu'elle risque d'affecter. Lors de son application concrète, on accepte aussi le fait que la solution prise pourra être reconsidérée à un moment s'il s'avère qu'elle ne fonctionne pas.

## **Article 3 - Démission**

---

La démission d'un membre de l'association doit être adressée au collège solidaire (par courrier ou courriel). Elle n'a pas à être nécessairement motivée par le membre démissionnaire.

## Article 4 - Exclusion

---

Comme indiqué à l'article 8 des statuts, l'exclusion d'un membre adhérent peut être prononcée par le collège solidaire,

En tout état de cause, l'intéressé doit être mis en mesure de présenter sa défense, préalablement à la décision d'exclusion.

## Article 5 - Dépenses

---

Lorsque le collège solidaire mandate un membre au nom de l'association, celui-ci peut prétendre au remboursement de ses frais sur présentation de justificatifs.

## Article 6 - Engagement

---

Un exemplaire de ce règlement intérieur est remis à chaque adhérent (sous forme papier ou sous forme numérique). Il a valeur d'engagement.

---

*Document joint: Charte éthique de l'adhérent.e.*

***Règlement approuvé par le Collège Solidaire le 10 février 2021***